

RÈGLEMENT N° 782

AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE N° 513 RE-
LATIVEMENT À LA ZONE
Cc-6

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le cinquième (5^e) jour du mois de mars 2001, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN
M^{ME} LA CONSEILLÈRE : JEANNIE PAULIDIS
MM. LES CONSEILLERS : MARTIAL HAMEL
BERTRAND LA-RUE
JEAN-MARIE SAINDON
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 5 février 2001 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Marie Saindon
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Philippe Laberge
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 782 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT À LA ZONE Cc-6 ».

ARTICLE 2. L'objet de ce règlement est, en regard du Règlement de zonage N° 513, dans la zone Cc-6, de modifier la superficie de plancher maximale et la superficie maximale de construction au sol applicables au groupe d'usages 50 - Commerce avec contrainte.

ARTICLE 3. Le tableau reproduit au troisième alinéa de l'article 8.2 du Règlement de zonage N° 513 est modifié de telle sorte que la superficie de plancher maximale de 225 m² applicable dans la zone Cc-6 pour le groupe d'usages 50 - COMMERCE AVEC CONTRAINTÉ est dorénavant fixée à 300 m².

ARTICLE 4. Le tableau reproduit au quatrième alinéa de l'article 8.3 du Règlement de zonage N° 513 est modifié de telle sorte que la superficie maximale de construction au sol de 225 m² applicable dans la zone Cc-6 pour le groupe d'usages 50 - COMMERCE AVEC CONTRAINTE est dorénavant fixée à 300 m².

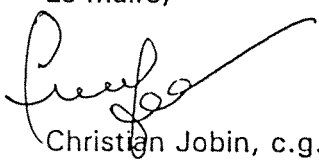
ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce cinquième (5^e) jour du mois de mars deux mille un (2001).

Le secrétaire-trésorier,


Sébastien Hamel, avocat

Le maire,


Christian Jobin, c.g.a.

SH/rm